Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle

Date : Jeudi 20 juin 2024 de 9h30 à 12h30
Durée : 3.00 heures
Lieu : Visioconférence (application Zoom)
Accessibilité et délais d'accès
Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01 45 49 48 49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.
Délais d'accès : 2 jours
Prix : 450.00 € HT / participant, soit 540.00 € TTC / participant
Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

La protection fonctionnelle est une garantie ancienne, de plus en plus sollicitée par les agents au titre des différentes attaques dont ils peuvent faire l'objet dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

La formation répondra ainsi à plusieurs questions :
- Pourquoi et par qui doit-elle être octroyée ?
- L'octroi doit-il être spontané ?
- Une fois accordée, la protection peut-elle être retirée ?
- De quelles marges de manœuvres dispose l'administration pour en limiter le contenu et l'impact financier ?
- Quel risque encourt-on à refuser ?

Profils des apprenants

- Dans les trois fonctions publiques :
- - responsables / directeurs des ressources humaines
- - responsables / directeurs juridiques
- - directeurs d'établissements ou de collectivités publiques.

Prérequis

- Absence de prérequis

Objectifs pédagogiques

- Connaître le cadre réglementaire applicable pour sécuriser une décision de protection fonctionnelle.

Contenu de la formation

- I - La protection fonctionnelle : pour quoi et pourquoi ?
    - A - Pour quels agents ?
    - B - Pour quels faits ?
- II - La protection fonctionnelle : comment ?
    - A - La forme de la demande
    - B - L'autorité compétente pour statuer
    - C - La motivation de la réponse
    - D - Le contenu de la protection

- III - La protection fonctionnelle : quand y mettre fin ?
- IV - Le contentieux de la protection fonctionnelle : quels risques à refuser / limiter la protection ?

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Didier SEBAN - dseban@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Intervenante : Marjorie ABBAL, Avocate associée : mabbal@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé reprenant toutes les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme de la formation, guide d'utilisation Zoom.
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique déposé sur votre espace extranet individualisé à l'issue de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuille d'émargement pour le suivi de l'exécution de la formation
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Evaluation d'entrée pour déterminer votre niveau de connaissance avant la formation
- Evaluation des acquis à la fin de la formation via un quiz
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, un questionnaire de satisfaction à chaud vous sera transmis à la fin de formation.

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2023 : 89%

Programme créé le 2 février 2024 - Version 6 du 29 février 2024